Les foires et marchés

Histoire, Où et comment chercher ?, Sources complémentaires

Histoire

À la fin du XVIIIe siècle on dénombrait annuellement quelque 700 à 800 foires en Bretagne. Leur création relève de l'autorité ducale jusqu'en 1532, puis de la monarchie française.

Elles approvisionnent directement particuliers et détaillants en bétail, denrées agricoles et produits artisanaux. C'est également le lieu où se concluent des contrats d'embauche (de main-d'œuvre agricole, de domesticité…).

Elles sont parfois associées à des fêtes religieuses (pardons…) ou à la tenue de plaids généraux dans certaines sénéchaussées (à Châteauneuf-du-Faou, à Morlaix).

Parmi les foires les plus anciennement attestées sur notre territoire figurent notamment Quimper (1402), Sibiril (1423), Bodilis (1429), Quimperlé (1434), Plounéour-Ménez (1444), Morlaix (1455), Saint-Éloy (1485), Pleyben (1548), Pont-Croix (1505) et La Martyre (1560). Celle du Folgoët dure quinze jours à son apogée. Les foires de Carhaix sont fréquentées jusqu'à la veille de la Révolution par des marchands de Haute-Bretagne et de Normandie.

Les marchés obéissent à une périodicité plus grande, couvrent une zone de chalandise plus restreinte et se spécialisent le plus souvent dans le commerce de produits alimentaires.

Un décret de la Convention nationale en date du 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793), maintient les foires et marchés existant avant 1789 et défend provisoirement d'en établir de nouveaux. En l'an VI (1798-1799), les administrations cantonales seront invitées à « régler l'époque des foires… en se rapprochant le plus qu'il sera possible des époques anciennes sans les conserver identiquement et en évitant qu'elles ne concordent, dans l'intérêt du commerce ». Une synthèse des propositions parvenues à l'administration du Département sera imprimée le 17 thermidor an VI (4 août 1798) et largement diffusée par la suite.

Cliquez sur les images du décret bilingue français-breton pour les agrandir :

Décret bilingue français-breton qui maintient les anciens marchés existant avant 1789 et défend provisoirement d'en établir d'autres. 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793). Archives départementales du Finistère, 10 L 186

Décret bilingue français-breton qui maintient les anciens marchés existant avant 1789 et défend provisoirement d'en établir d'autres. 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793). Archives départementales du Finistère, 10 L 186

Décret bilingue français-breton qui maintient les anciens marchés existant avant 1789 et défend provisoirement d'en établir d'autres. 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793). Archives départementales du Finistère, 10 L 186

Où et comment chercher ?

Séries d'archives

La difficulté réside dans l'éparpillement et le caractère fragmentaire des sources. Les ensembles les plus homogènes sont à rechercher dans certains fonds de la période révolutionnaire (série L), les archives du clergé (séries G et H) et des juridictions d'Ancien Régime (série B). Il s'en trouve également, de manière beaucoup plus éparse, dans la série A (Actes du pouvoir souverain et domaine public), les sous-séries 1 C (Intendance de Bretagne et subdélégations) et 4 E (Notaires). Cette liste n'est pas exhaustive. Certaines orientations sont suggérées par quelques exemples.

Série L

Dans les articles **24 L 59** et **27 L 52** **(Fonds des districts)**, sont conservés les tableaux des foires et marchés pour l'an II (1793-1794) de localités dépendant respectivement des districts de Landerneau et de Pont-Croix. Probablement dressés en exécution du décret du 18 vendémiaire an II, ils rendent

compte des situations constatées à la veille de la Révolution.

Les tableaux les plus complets concernent les localités du district de Landerneau (époques des foires et marchés ; objet et importance des commerces ; énumération des animaux et produits artisanaux qui s'y négocient)…

Dans la colonne des observations diverses, peuvent figurer notamment : des commentaires des municipalités sur leur nombre et leur utilité ; les références des lettres patentes de fondation ou de confirmation sous l'Ancien Régime (plus rarement) ; des appréciations sur les foires et marchés des cantons ou localités limitrophes…

Ces informations sont à confronter au tableau publié en l'an VI par l'administration du Département (**10 L 186** – **Fonds du Département**). D'autres compléments sont à rechercher dans les liasses de dossiers cantonaux conservés sous les cotes **10 L 187 à 10 L 190**. Légèrement plus tardives, les correspondances qu'elles contiennent évoquent parfois la situation des foires et marchés sous l'Ancien Régime.

Séries G et H

La **série G** **(Clergé séculier)** renferme notamment les **fonds d'archives des paroisses (sous-séries 15 G à 321 G)**. Les pièces relatives aux foires et marchés sont à y rechercher :

- dans **la comptabilité des marguilliers**, où sont consignés les produits issus des droits de minage, d'étalage, de mesurage, perçus lors des foires et marchés ;
- dans **les litiges et procès** pouvant opposer les Généraux des paroisses, entre eux, aux seigneuries locales, aux juridictions royales (transfert, revendication de foires ; acquittement des droits ; tenue les dimanches, jours de Pâques et de Pentecôte…). Voyez notamment les dossiers relatifs aux foires de La Martyre (**142 G 19**), de Plounévez-Lochrist (**202 G 3**), du Ponthou (**215 G 1**) et de Sizun (**267 G 4**) ;
- dans **les registres des délibérations**, dès lors qu'un litige ou un procès a pu être repéré et daté.

Les **fonds des évêchés**, conservés dans cette même série peuvent contenir, dans une moindre mesure, des informations comparables dans les mêmes types de documents, ainsi que des mentions dans les rentiers, titres généraux et aveux.

Il en va de même pour certains fonds de la **série H** **(Clergé régulier)**. Voyez notamment les sous-séries **5 H (Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé)** et **20 H (Couvent des Dominicains de Quimperlé)**.

Série B

Dans les **sous-séries 1 B à 9 B** **(fonds des cours royales)**, on trouvera sur le sujet, des dossiers relatifs à la réglementation, à l'acquittement des droits et à la répression des infractions ou délits commis. Et plus précisément :

- l'enregistrement d'édits ou de lettres patentes de création, confirmation, déplacement de foires et marchés ; la publication d'ordonnances, de règlements relatifs au commerce de denrées (grains…) ;
- la désignation et la prestation de serment des appréciateurs ; la tenue des apprécis des grains, volailles… (voyez notamment les articles **2 B 819 et 2 B 835** – Cour royale de Carhaix, **3 B 333** – Cour royale de Châteaulin et **B 2671** – Présidial de Quimper) ;
- l'acquittement de droits divers (minage, étalage, mesurage) ; la ferme des halles ;
- l'application de la police des foires et marchés (tenue des étals et boutiques ; contrôle des halles, des poids et mesures ; tenue des apprécis) ;
- la poursuite des infractions et délits (arbitrage de litiges ; vols et reventes ; agressions, homicides, émeutes ; surveillance des marchands forains, des jeux prohibés ou de hasard…).

Série A

Dans l'article **A 18 bis**, au folio 50 du cahier des « rentes des receptes des chatellenies de Morlaix et Lanmeur » pour 1455, sont présentées les quatre principales foires de Morlaix et détaillés les droits sur les denrées et marchandises qui s'y négocient. Ces textes sont transcrits dans **l'inventaire de la série A** **(Actes du pouvoir souverain et domaine public)** .

Sous-série 1 C

Un état des foires et marchés établis en [1788] dans les localités de la subdélégation de Brest est conservé dans l'article 20 de la **sous-série 1 C (Subdélégation de Brest)**.

Sous-série 4 E

Les **notaires (sous-série 4 E)** peuvent être ponctuellement sollicités à l'occasion des foires, afin de dresser les procès-verbaux d'infractions diverses (constat d'installation d'étals ou de tentes par des marchands étrangers non autorisés, par exemple…), de rédiger des actes d'atermoiement entre créanciers et débiteurs fréquentant les foires…

Pour en savoir plus, consultez l'aide à la recherche Notaires.

Bibliothèque des Archives

- Les notices communales du **Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne, 1778-1780**, de **Jean-Baptiste Ogée**, précisent parfois le nombre et les dates des foires et marchés de chaque localité étudiée (cote bibliothèque des Archives : **Q4D 1-1 et 2**).
- Dans les **Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne**, publiés en trois tomes par la **Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne** (Nantes 1889-1895), figurent les transcriptions de différents actes de fondation de foires dans l'étendue de l'actuel département du Finistère. Le tome troisième comporte une table générale. Les lieux de conservation des actes sont indiqués (cote bibliothèque des Archives : **Q8N 6 1-3**).
- **Bernard Tanguy**, dans son **Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère**, mentionne parfois les dates de création ou confirmation de foires par l'autorité ducale ou royale (cote bibliothèque des Archives : **Q8DD 42**).
- Plusieurs articles consacrés aux foires et marchés dans certaines localités ont été publiés depuis 1877 dans le **Bulletin de la Société Archéologique du Finistère**. Ils sont consultables en usuel dans nos salles de lecture. Pour en savoir plus, consultez les tables du Bulletin. Certains auteurs indiquent leurs sources en archives.

Sources complémentaires

Aux Archives départementales du Finistère

Un tableau des foires et marchés pour l'an II (1793-1794), des localités dépendant du district de Carhaix est conservé dans l'**article 374** de la **sous-série 100 J (Archives de Kernuz)**.

Les fermes des foires sont à rechercher dans les archives de l'**Administration du contrôle des actes (sous-séries 5 C à 39 C)**. Pour en savoir plus, consultez l'aide à la recherche Contrôle des actes.

Des pièces relatives à la création, la revendication, l'usage, la ferme des foires et marchés ou à la perception des droits levés lors de leur tenue, peuvent également être recherchées dans les fonds des juridictions seigneuriales. Voyez à cet égard, à titre d'exemples :

- dans la **série J (Archives privées)** : les sous-séries **49 J (Fonds de Silguy)**, **51 J (Étude Leclerc – Seigneurie et juridiction du Tymeur)**, **105 J (Fonds de Lépinau – Famille de Tinténiac)** et **151 J (Chartrier de Kerouzéré)** ;
- dans la **sous-série 1 E (Familles)**, les articles : **1 E 718** (Foires de Lochrist et Lanhouarneau) ; **1 E 791** (Foires de Bubry) ; **1 E 792** (Foires de Pouldavid) ; **1 E 883** (Foires de Quéménéven). L'accès aux dossiers de la sous-série 1 E s'effectue uniquement grâce à un index sommaire des noms de familles.

Des pièces isolées relatives aux apprécis sont à rechercher dans la **série J**, déjà citée.

La question des foires est parfois abordée dans les cahiers de doléances de 1789. Leurs originaux sont conservés dans la **sous-série 10 B (Cahiers de doléances)**, la **série G (Clergé séculier – Fonds des paroisse)** et la **sous-série 100 J (Archives de Kernuz)**.

Accéder aux cahiers de doléances numérisés.

Les éléments d'histoire et d'archéologie conservés par localités dans la **sous-série 34 J (Fonds Louis Le Guennec – articles 1 à 79)**, comportent parfois des notices consacrées aux fondations ou confirmations des foires anciennes ou renommées (La Martyre…).

Aux Archives diocésaines de Quimper et Léon

Les **notices paroissiales** du diocèse de Quimper et de Léon (paroisses d'Argol à Plozévet), publiées à partir de 1904 par les chanoines Abgrall et Peyron, peuvent également comporter des passages consacrés à certaines foires anciennes (voyez notamment les notices consacrées à Bodilis et La Martyre). Certains actes d'octroi de foires ou mémoires de procédures en rapport, sont transcrits et leurs sources d'archives indiquées.

Les notices sont en ligne sur le site des Archives diocésaines de Quimper et Léon.

Des dossiers en rapport avec la création, la confirmation de foires peuvent également être conservés dans la **série AA** (Ancien Régime) de ce même service (le fonds de la paroisse de Pleyben, notamment).

Aux Archives communales

Des dossiers en rapport avec la création, la confirmation de foires peuvent également être conservés dans la **série HH** (Agriculture. Industrie. Commerce) des services constitués d'archives communales (**Brest**, **Concarneau**, **Landerneau**, **Morlaix** et **Quimper**, notamment).

Aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Dans la **série C** (Intendance et États de Bretagne) des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sont conservés plusieurs dossiers se rapportant aux foires et marchés de Bretagne (voyez notamment les articles C 1570 à C 1577 et C 3310).

Aux Archives départementales de Loire-Atlantique

Les archives de la **série B** (Cours et juridictions) consacrées à la Chambre des comptes de Bretagne et conservées aux Archives départementales de Loire-Atlantique, renferment des dossiers relatifs aux privilèges en matière de commerce (et notamment des documents sur la création des foires et marchés), accordés à des villes ou des particuliers.